

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE MARBOZ

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de votants : 19  
Date de la Convocation : 15/11/2022  
D2022112104

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, SOCHAY Hervé, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly, NICOLAS Carine, PONCIN Emmanuel

Excusés : Karine MIVIERE-BASSET donne son pouvoir à Magali TISSERAND-BOUVARD, DELIANCE Alexandre donne son pouvoir à Hervé SOCHAY

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

-----  
**Objet :** Extinction partielle de l'éclairage public sur 9 secteurs de la commune de Marboz à partir du premier trimestre 2023

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Madame le Maire propose l'extinction de 9 secteurs/points de livraison :  
Stade, Résidence autonomie, Centre (Salle des fêtes), Cimetière, Hôpital (route du Revermont), Mairie, Sous le  
château, Grange neuve, les Moulus.  
La plage horaire d'extinction proposée est la suivante : 23H30 à 5H30.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H30 à 5H30, les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

  
Christelle MOIRAUD